



INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DU PROCÈS DES ATTENTATS DE BRUXELLES

Semaine du 19 décembre 2022

Note synthétique sur les audiences de la semaine

L'objectif de ce document : Vous expliquer et vous tenir informé sur ce qu'il s'est passé pendant les différentes audiences du procès.

Chaque semaine, nous vous transmettons un compte-rendu des audiences qui se sont tenues. Pour une bonne compréhension, nous avons synthétisé et gardé les éléments les plus importants de chaque journée de procès

Si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre (vos) avocat(s) !

Life4Brussels est, bien évidemment, aussi à votre disposition en cas de besoin.

Ensemble, prenons soin les uns des autres !

Explications des audiences au fond : 19 au 21 décembre 2022

Lors de l'audience du 19 décembre, les actes de défense des accusés ont été présentés.

L'audience du 20 décembre est dédiée aux constitutions de partie civile.

Celle du 21 décembre correspond aux témoignages des juges d'instruction et des enquêteurs.

L'audience du 19 décembre a débuté à 9h28 et s'est terminée à 13h

L'audience a commencé par la lecture du courrier du Ministre de la Justice en réponse à la lettre de la Présidente de la Cour au sujet des conditions de transfert. Dans son

courrier, le ministre précise que les mesures de transfert ont été pensées il y a longtemps et qu'elles ne sont pas propres au procès des attentats du 22 mars 2016.

En ce qui concerne les témoignages, toutes les personnes convoquées en qualité de témoins sont dans l'obligation de se présenter devant la Cour sauf pour les victimes vivantes qui viennent témoigner en tant que proches des victimes décédées.

Cependant, si le souhait de ne pas venir repose sur un motif que la Cour estime légitime, la Présidente peut autoriser la lecture d'une note ou demander à la Cour de lire les auditions si la charge émotionnelle est trop importante.

Petit rappel : la personne témoigne seule, il n'y a pas d'assistant de justice à ses côtés, les personnes qui le souhaitent peuvent être accompagnées du chien d'assistance.

La Présidente de la Cour insiste sur le fait que la personne appelée à témoigner doit venir raconter son histoire plutôt que de lire un témoignage écrit. Elle n'interdira pas les notes mais celles-ci seront à déposer impérativement.

La Présidente de la Cour a reçu une communication anonyme au sujet du troisième juré suppléant, d'après cette communication le juré aurait déjà fait preuve d'agressivité à l'égard de la communauté maghrébine.

Les avocats des accusés ont présenté leur sujet de défense.

S. Abdeslam par Me Bouchat :

Il évoque le principe du *non bis in idem* (une personne ne peut pas être jugée deux fois pour les mêmes faits).

S. Farisi par Me Courtois :

La libération sans condition de son client serait une preuve de son innocence, il pense que l'acte d'accusation est trafiqué. Il ajoute également que le chef d'enquête n'a jamais mentionné qu'il y avait des éléments liés aux attentats dans l'appartement loué par S. Farisi.

Selon les dires de son conseil, S. Farisi aurait tenté de mettre fin à ses jours. Il ajoute qu'ils ont besoin de la Cour d'assises pour réhabiliter son nom.

S. Ayari par Me Séverin :

Elle espère que les accusés seront présents et parleront aux audiences.

Elle compatit à la tristesse des victimes.

Elle espère de meilleures conditions de transfert pour les accusés.

Elle souhaite que tout le monde puisse découvrir la nature profonde de son client.

S. Ayari par Me Gultazar :

Elle évoque les condamnations de son client : 20 ans de prison pour la fusillade Rue du Dries et 30 ans pour les attentats de Paris.

Me Gultazar ne souhaite pas que son client soit jugé pour les actes que d'autres personnes ont commis. Elle veut que le procès soit équitable.

B. El Makhouki par Me Cohen :

Selon son conseil, le fait que B. El Makhouki ait participé au conflit armé en Syrie ne démontre pas sa participation aux activités d'un groupe terroriste.

L'Etat Islamique serait donc une sorte de proto-état et non une organisation terroriste.

H. Bayingana Muhirwa par Me Lurquin :

Selon la défense, le parquet fédéral n'est pas impartial et l'acte d'accusation n'est pas objectif.

Il fait part du désir de son client de prendre la parole afin de raconter et expliquer ce qu'il s'est passé. Me Lurquin insiste sur l'importance de tenir compte qu'H. Bayingana Muhirwa n'a pas d'antécédent judiciaire.

A. El Hadda Asufi par Me De Block et Me De Teye :

La défense d'A. El Hadda Asufi tient à communiquer qu'il conteste les charges retenues contre lui.

Selon Me De Teye, l'acte d'accusation est soit faux soit orienté, il déplore le manque d'informations que contient cet acte, celui-ci n'explique notamment pas comment son client se radicalise.

I. Farisi par Me Carette :

Le conseil de I. Farisi doute également de la véracité de l'acte d'accusation. Il précise que son client est le seul à être poursuivi pour des actes postérieurs aux attentats.

Remarque : S. Abdeslam est absent pour cause de maladie. Après les communications de la Cour, O. Krayem, M. Abrini et B. El Makhoukhi quittent la salle d'audience.

L'audience du 20 décembre a débuté à 9h25 et s'est terminée à 12h

L'audience débute avec une grande réflexion au sujet du droit au silence, en effet nombreux sont les accusés qui refusent de parler ou d'être présents durant les audiences. Ils déplorent tous les conditions de transfert.

La Présidente de la Cour décide de laisser les référés agir calmement et demande au greffe de convoquer les chefs d'enquête, les juges d'instructions et les enquêteurs.

Le programme des audiences va donc être modifié. Ces témoignages auront lieu jusqu'au 8 février 2023. La Présidente rappelle qu'elle a tout le respect nécessaire vis-à-vis des victimes. Le souhait de la Cour est que les accusés s'expliquent.

Par la suite, chaque avocat procède au dépôt des constitutions de partie civile.

L'audience du 21 décembre sera donc consacrée aux témoignages des trois juges d'instruction, des deux chefs d'enquêtes et de quelques enquêteurs.

Remarque : A. Abdeslam n'a pas été transféré de la prison d'Haren pour des raisons médicales, il est dans l'attente d'un médecin.

L'audience du 21 décembre a débuté à 9h25

L'audience commence par un rappel des règles concernant les témoignages. Les personnes qui ont recourt à la webradio ou qui assistent au débat renoncent automatiquement à témoigner sous serment.

Pendant la session des témoignages, la Présidente de la Cour est la seule personne autorisée à poser des questions directement aux témoins. Si les avocats de la défense souhaitent s'adresser aux témoins, ils doivent passer par la Présidente.

La Présidente de la Cour précise également que les accusés ne sont pas chargés de démontrer leur culpabilité et qu'ils ne sont pas non plus dans l'obligation de collaborer.

Ce rappel se termine par l'explication du rôle du juge d'instruction. Le juge d'instruction est un juge qui dirige l'enquête. Il dispose d'un pouvoir plus étendu : écoutes

téléphoniques, observations, mandats de perquisitions, etc. Il s'agit de la seule instance neutre pouvant ordonner ce type de devoirs. Le juge d'instruction doit rassembler les preuves et aider les juridictions de fond à prendre une décision.

Remarque : au début de l'instruction des attentats du 22 mars 2016, il y avait deux enquêtes distinctes, une pour Zaventem et l'autre pour Maelbeek. Chacune de ces deux enquêtes a été dirigée par des juges d'instruction. Par la suite, elles ont fusionné.

Durant l'instruction, le juge a collaboré avec la police judiciaire fédérale, la police locale, le FBI, les services de la défense, ...

Les auditions commencent. La présentation reprendra uniquement ce qui est pertinent pour mieux comprendre ce qu'il s'est passé le 22 mars 2016 et quelle a été l'implication des protagonistes. La présentation chronologique étant compliquée, les juges d'instructions vont faire une présentation par thème.

Audition d'un policier aéronautique

Le policier travaille à l'aéroport de Zaventem depuis trois ans. Le jour des attentats, il est présent sur les lieux avec un peu d'avance car il doit assister à un exercice portant sur les gestes et réflexes à adopter en cas d'attentat.

Lorsqu'il entend la première explosion, il pense qu'il s'agit du départ d'un avion mais quand la deuxième explosion survient, il se doute que quelque chose se passe. En sortant de son bureau, il entend des cris ainsi que les mots « bombe » et « explosion ». Il décide alors de retourner dans son bureau afin de se munir d'un gilet par balles et d'une radio pour communiquer.

Le policier vient en aide aux personnes victimes.

Les pompiers et les équipes médicales arrivent aux alentours à 8h14, ils procèdent ensuite à l'évacuation des lieux. Devant le terminal, des premiers soins ont été dispensés. Les renforts affluent ainsi que l'équipe de déminage.

Vers midi, il apprend par son collègue qui est chargé de regarder les vidéos de surveillance qu'il y a possiblement une troisième bombe dans le bâtiment. Il participe aux fouilles pour retrouver la bombe. Un peu avant 14h, celle-ci est retrouvée et déminée.

Il quitte l'aéroport à 22h.

Audition d'un caporal (patrouille militaire de l'aéroport)

Après les attaques de Charlie Hebdo en janvier 2015, la Belgique lance l'opération « *Vigilant Guardian* ». Cette opération consiste à renforcer la présence militaire dans les lieux à haut risque comme les stations de métro, les gares, les aéroports,...

Le 18 mars 2016, sa mission consiste à prendre en charge la sécurité de l'aéroport de Zaventem, il est responsable de la section « Kiss & Ride » et du Sheraton pour une durée de 15 jours. Le jour des attentats, il donne le relais à 6h du matin et rentre dans le container situé sur le parking (= poste de commandement). Au départ, il pense qu'un bus a heurté un container mais lors de la seconde explosion, il comprend très vite que quelque chose se passe. Il demande à ses troupes de réagir et de se tenir prêt à tirer et ordonne les mêmes consignes aux militaires qui sont dans le parking. Par la suite, il se munit de sa radio militaire, c'est à ce moment-là qu'il entend que deux explosions ont eu lieu dans le hall des départs. Il décide d'envoyer son sous-officier afin que ce dernier lui dresse le bilan de la situation et, n'ayant pas de visuel, le caporal décide de quitter son poste de commandement. Pour lui, il s'agit d'un attentat. S'il y a une bombe, il y en a potentiellement une deuxième puis une troisième, etc.

Il donne des ordres à son unité, une partie se charge de la sécurité et l'autre partie s'occupe des victimes. Au bout d'un certain temps, il constate un phénomène étrange : de nombreuses personnes sont figées, elles n'aident pas et ne prennent pas la fuite mais ont comme réflexe de filmer la scène chaotique. Il est témoin d'une seconde scène surréaliste : il demande aux personnes qui le peuvent de partir mais le responsable du parking ne veut pas ouvrir la barrière car il exige que les passagers paient le parking.

Dès 10h00, une fois que toutes les victimes ont été évacuées, il procède à l'inspection des lieux : du parking, de chaque chambre et de chaque voiture du Sheraton. Par la suite, les militaires fouillent chaque bagage pendant au moins quatre heures.

Audition d'un Major chez les sapeurs-pompiers

Il explique l'intervention en trois étapes :

La première consiste à extraire les victimes de la zone où le danger est le plus élevé et d'accompagner celles qui nécessitent des soins vers le poste médical avancé.

Une fois les victimes évacuées, la deuxième étape consiste à exécuter des recherches dans le bâtiment afin de trouver d'autres victimes. Les militaires apportent leur aide aux pompiers dans les fouilles.

Lors de la troisième étape, les pompiers assistent dans l'enquête judiciaire.

Ce jour-là, tout le corps de sapeurs-pompiers est mobilisé, il s'agit de 700 personnes. Le Major prévient son épouse de son intervention car il a eu une mauvaise intuition et est persuadé qu'une autre attaque peut se produire. Lorsqu'il arrive sur les lieux, il voit une scène de guerre : des personnes crient et tentent de s'enfuir, d'autres sont ensanglantées. Il précise qu'en trente-six ans de carrière, il n'a jamais vécu cette situation.

Sur place, il reçoit la communication qu'il y aurait une personne armée sur le toit du Sheraton, c'est la première fois dans sa carrière qu'il a dû fuir lors d'une intervention. Nouvelle alerte : il y aurait possiblement une voiture piégée. Ces deux informations se sont ensuite révélées fausses.

De manière globale, la communication est très complexe puisque le réseau est saturé, cependant il parvient à communiquer sur WhatsApp. Le Major est au courant de la présence d'une troisième bombe dans l'aéroport et doit travailler avec cette information dans la tête, il se dit qu'à tout moment cela peut exploser et que ses collègues et lui ne sont pas protégés.

C'est très difficile pour les secouristes, ils ont été confrontés à l'horreur.

Audition d'un Major (SEDEE : Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs)

Le SEDEE est un service de défense chargé de traiter, d'enlever et de détruire des engins explosifs et dont le but est d'assurer la sécurité des personnes présentes.

Le jour des attentats, le Major est de permanence dans son bureau. Il reçoit l'information, à la radio, qu'il y a eu une probable explosion à l'aéroport de Zaventem et renforce son équipe d'une personne supplémentaire, ils arrivent à 8h40.

Dès son arrivée, c'est le chaos total. Le Major demande aux policiers et aux pompiers de lui expliquer la situation mais les réponses ne sont pas claires, c'est pourquoi il s'adresse directement au Caporal. Celui-ci confirme qu'il y a eu deux explosions, une dans la zone de check-in et l'autre à la sortie C du hall des départs.

Il se rend compte de l'atrocité de la situation, il se demande s'il est encore en Belgique ou s'il est en Afghanistan.

Il entend parler de la rumeur de l'individu armé sur le toit du Sheraton.

Le SEDEE dégage rapidement la zone « Kiss & Ride » et le parking. À cet instant, il est impossible de déterminer la présence d'une autre bombe puisqu'il y a énormément de décombres et de débris, le champ de vision est donc réduit. Le Major sollicite ensuite l'aide de deux personnes afin de procéder à la reconnaissance des lieux. L'objectif de la reconnaissance des lieux est de vérifier s'il y a un potentiel suspect/danger dans le hall des départs et s'il y a encore des personnes vivantes. Une fois que la reconnaissance est faite, le périmètre peut être sécurisé afin de commencer les fouilles. Les recherches s'avèrent compliquées car il y a beaucoup de décombres, de restes humains et de bagages, même les chiens formés à la détection d'explosifs éprouvent des difficultés. De plus, les conditions de travail ne sont pas optimales puisqu'il y a un risque d'effondrement.

Les premiers débris sont contrôlés et enlevés vers une zone de triage. Les bagages sont évacués vers une zone de contrôle. Les pièces à convictions utiles dans leur domaine sont marquées.

Plus tard dans la journée, le Major entend parler de la troisième bombe, il visionne les images des caméras de surveillance afin de savoir où se trouve le sac contenant l'explosif. Il se rend à l'emplacement en évitant de marcher sur le corps des personnes décédées, ce fut émotionnellement très difficile. Lorsqu'il est en possession du sac, il procède à son analyse à l'aide de rayons X. Le Major voit des vis et des boulons mais il n'arrive pas à localiser de détonateur, ni de mise à feu, ni le contenant d'explosifs. Il planifie son intervention, c'est-à-dire, neutraliser la bombe. L'engin détonne à 14h lors de sa neutralisation (certainement qu'ils ont perturbé le bouton presseur) et sans faire de victime.

À 15h00, du renfort du SEDEE arrive pour travailler sur les différentes zones jusqu'à 01h00 du matin. Le lendemain, le SEDEE revient afin de poursuivre l'enquête jusqu'à 23h00.

Remarque : O. Krayem et M. Abrini quittent la salle en début d'audience, S. Abdeslam ne viendra pas.

En espérant vous avoir bien informé !